

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le 20/07/2022
ID : 037-200043081-20220711-DEV_DEC2022_263-AR

Le Président de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire,

Vu les articles L.5211-10, L.5211-11 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la **délibération n°2020/160** du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire **en date du 15 juillet 2020** portant sur les délégations de pouvoirs au Président de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,

Article 1

La Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire décide de louer au titre d'un bail précaire à la société Reine couverture, des locaux situés 2 rue des saules à La Roche-Clermault (37500).

Durée : du 01/07/2022 au 30/06/2023

Montant du loyer : 850 € HT par mois

Montant de la caution : 1 700 €

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 applicable au 1^{er} juillet 2022.

Article 3

La présente décision est transmise au Représentant de l'Etat dans le département d'Indre et Loire.

Fait à AVOINE, le 11 JUL. 2022
Le Président
Jean-Luc DUPONT

Le Président, Jean-Luc DUPONT
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

